

PAR CHRISTIAN CARPENTIER | [BELGIQUE \(/38/SECTIONS/BELGIQUE\)](#) | PUBLIÉ LE 28/11/2017 À 05:00

## Les commerçants wallons bientôt indemnisés pendant les travaux

EXCLUSIF



**Certains travaux publics font parfois durement souffrir les commerces. Avec même un risque de faillite à la clé. Bonne nouvelle : le ministre wallon de l'Économie planche sur un décret qui permettra d'indemniser leurs propriétaires. Il a budgété 3,5 millions d'euros dans ce cadre pour l'an prochain.**

Les travaux publics sont une plaie pour les commerçants, surtout quand ils s'éternisent. Trottoirs ouverts, bruit, saleté, parking rendu impossible... Il n'est pas rare qu'ils fassent plonger sèchement leur chiffre d'affaires. Quand ils ne les obligent pas tout simplement à fermer boutique, faute de clientèle.

Bonne nouvelle pour eux : le ministre wallon de l'Économie et de l'Emploi, Pierre-Yves Jeholet (MR), planche en ce moment sur un décret pour les aider. Il le confirmera ce mardi en commission du Parlement. Il y est attendu pour exposer les détails de son budget 2018, dans lequel il a réservé une somme de 3,5 millions d'euros dans ce cadre, comme il le dévoile à Sudpresse.

Une loi allant de ce sens avait été instaurée fin 2005, au fédéral. Mais elle est devenue caduque lors de la dernière réforme de l'État, qui a transféré la matière aux Régions. « *La Flandre a alors décidé de maintenir un système équivalent, mais ce n'est pas le cas de mon*

*prédécesseur, Jean-Claude Marcourt », explique Pierre-Yves Jeholet. « Quand je suis arrivé cet été, mon cabinet a directement commencé à travailler sur un nouveau système à mettre en place. Le texte avance bien. J'ai notamment déjà rencontré l'UCM dans ce cadre. »*

*« J'aimerais que le nouveau décret puisse être validé par le gouvernement puis voté au Parlement dans le courant du 1er trimestre 2018, j'ai d'ailleurs déjà prévu un budget de 3,5 millions d'euros pour le financer dès l'an prochain », annonce le ministre.*

## Deux indemnités

*Comment ce système fonctionnera-t-il ? « La loi de 2005 prévoyait une indemnisation uniquement si le commerçant était obligé de fermer durant les travaux », détaille le Hervien. « Le système sur lequel nous planchons permettra également de l'indemniser s'il reste ouvert, mais que sa clientèle est en baisse. Il est un peu tôt encore pour expliquer les détails et les sommes à la clé. Nos calculs sont en cours. Il faudra par exemple que les deux sommes diffèrent suffisamment pour ne pas qu'il soit préférable de fermer. On tiendra compte aussi du type de travaux, de leur durée... »*

*« Ce budget sera récurrent. On évaluera fin de l'an prochain s'il est suffisant ou s'il faut l'adapter. Bien sûr, on ne pourra pas compenser la totalité de la perte de leur chiffre d'affaires. Mais je suis conscient que certains travaux font parfois durement souffrir les commerçants. Cela peut parfois les mener à la faillite. Je veux tout faire pour les aider au maximum. »*

CHRISTIAN CARPENTIER